



## **REGLEMENT INTERIEUR**

Le présent règlement intérieur, en précisant certaines « règles du jeu » a pour but de permettre la meilleure participation des adhérents à leurs activités afin qu'ils en tirent le plus grand bénéfice.

Il tend aussi à favoriser une plus grande harmonie entre les adhérents, les éducateurs sportifs, le personnel administratif et le Conseil d'Administration.

Il s'appuie sur l'expérience et les observations des uns et des autres.

### **ADHESIONS – INSCRIPTIONS**

1. Les inscriptions se font par internet à partir du site [www.https://e-sla.fr](https://e-sla.fr)
2. Chaque nouvelle saison sportive, un certificat médical doit être remis à SLA mention avec précision, là où les activités pratiquées
3. L'adhérent s'engage à respecter les statuts de l'Association et le présent règlement intérieur porté à sa connaissance lors de son inscription.
4. L'adhérent ne peut participer aux activités qu'après inscription en ligne et sur présentation de sa carte d'adhésion à l'éducateur sportif précisant les activités pratiquées
5. En cas d'interruption, les sommes versées restent acquises à l'Association. L'inscription est nominative et ne peut être transmise au profit d'une autre personne.
6. L'adhérent atteste que les informations fournies lors de son inscription sont exactes. En cas d'irrégularité, le Conseil d'Administration pourra décider de la radiation de l'adhérent, sans dédommagement, ni remboursement de cotisation(s).

### **DEROULEMENT DES COURS**

6. Les adhérents ne peuvent avoir accès aux installations sportives qu'en présence de l'éducateur sportif responsable de l'activité. Afin de permettre le bon déroulement des cours, les adhérents se doivent de respecter le règlement intérieur ainsi que le fonctionnement mis en place par les responsables des installations qui les accueillent, ils doivent arriver à l'heure, les éducateurs sportifs ont la possibilité de refuser l'accès à un adhérent dont le retard gênerait le cours ou qui dérangerait le bon fonctionnement du cours par son attitude.
7. Au début de chaque cours, l'adhérent s'engage à remplir la feuille de présence, et à présenter sa carte d'adhésion avec photo aux éducateurs sportifs, en cas d'incendie la fiche de présence et la carte d'adhésion permettront de faire l'appel et de voir s'il manque quelqu'un.



8. Les enfants des adhérents ne sont pas admis pendant le déroulement des cours de leurs parents, de même que les parents ne sont pas admis durant les cours de leur enfant. Les animaux ne sont pas acceptés pendant les activités sportives.

9. Pour éviter les accidents durant les cours (pour les enfants), les bijoux peuvent être interdits si le professeur le demande

10. Une tenue de sport adaptée à l'activité est indispensable, l'adhérent devra se munir d'une serviette éponge, et de quoi se désaltérer. Le changement de chaussures est obligatoire pour pénétrer dans les salles et utiliser le matériel. Pour le bon déroulement des cours, l'utilisation du téléphone portable est interdite.

11. Avant le début des cours, il appartient aux parents d'enfants mineurs de **s'assurer systématiquement de la présence et de la prise en charge de leurs enfants** par l'éducateur ou professeur en charge du cours ou à défaut par son remplaçant.

En cas d'absence de l'éducateur 15 minutes après l'horaire normal du cours, l'activité est annulée.

Il appartient aux parents de prendre toutes les dispositions pour venir chercher leurs enfants 5 minutes avant la fin du cours, sur le lieu de l'activité, la responsabilité des éducateurs sportifs et de l'association s'arrêtant à la fin de l'horaire de cours.

## 12. Piscine :

- Dans un but d'hygiène le port du bonnet est obligatoire ainsi que la douche
- Les adhérents doivent attendre la sortie des adhérents qui les précèdent avant de rentrer dans les vestiaires, surtout si ce sont des enfants
- L'accès au bassin ne peut se faire sans la présence d'un maître nageur
- L'organisation la répartition des groupes, et le contenu des cours est défini par les maîtres-nageurs

Pour des raisons liées au nettoyage des vestiaires, les responsables des installations sportives peuvent interdire (pour certains cours) l'accès aux vestiaires individuels ; dans ce cas, seul les vestiaires collectifs seront accessibles, l'adhérent devant se conformer au règlement mis en place par la structure d'accueil.

13. Sur les différentes installations sportives mises à sa disposition, l'adhérent s'engage à maintenir en bon état les locaux et les matériels utilisés et à respecter les instructions générales ou particulières données.

14. Les cours ne sont pas assurés pendant les congés scolaires, et ne pourront faire l'objet de rattrapage en cas : de réquisition de salles par la municipalité, d'installations sportives indisponibles et pendant les jours fériés.

15. En cas d'indisponibilité de salles où se déroulent habituellement les cours, ceux-ci pourront être soit transférés dans d'autres installations mise à disposition par la municipalité, soit avoir lieu en extérieur ou être annulés.



16. Aucune modification de cours ou d'horaires ne sera possible sans le changement d'étiquette sur la carte d'adhésion. Après demande de l'adhérent, le secrétariat donnera son accord ou pas en fonction des places disponibles. Les adhérents ne sont pas autorisés, même exceptionnellement, à se rendre dans un cours ou il ne serait pas inscrit. Si cela devait se produire à l'insu de l'association, l'adhérent engagerait sa responsabilité et ne pourrait en aucun cas prétendre à un quelconque dommage en cas d'accident.

### **DISPOSITIONS D'ORDRE GENERAL**

17. SLA n'est en aucun cas responsable des vols qui pourraient survenir dans les vestiaires ou installations sportives.

18. Dans le cadre de l'Association, chaque adhérent s'interdit toute discussion ou diffusion de documents à caractère politique, ou religieux.

19. L'exclusion, pour motif grave peut être prononcée par le Conseil d'Administration. Cette exclusion entraîne la résiliation immédiate de l'adhésion et en aucun cas Sports Loisirs Antony ne saurait procéder au remboursement de tout ou partie du montant de la cotisation qui devra avoir été acquittée dans sa totalité.

### **ASSURANCE**

20. Pour ses adhérents et les participants de ses manifestations sportives, SLA a souscrit une assurance responsabilité civile auprès de la MAIF. Nous vous informons cependant, en application de l'art.38 de la loi du 16 Juillet 1984, de votre intérêt à souscrire le cas échéant une assurance complémentaire. Pour sa part, la MAIF propose des formules de contrats individuels.